

Séance ordinaire
du 4 mai 1974

Le quatre mai mil neuf cent soixante quatorze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Mary Jernat, Maire.

Présents = M^{rs} Mary, Ferret, Joseph, Thélippéau, Roumier, Mazère, Bondon, Guédo.
Absents = M^{rs} Durouéze, Feure. Secrétaire = M^r Bondon

Subvention au G.D.A.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention en faveur du Groupement de Défense Agricole de Villebris - Sarallette / Sud-Est.

Après avoir constaté que ce Groupement rend pas mal de services aux agriculteurs, cornicols, viticoles, décide de lui octroyer une subvention de 100 francs pour 1974.

Bourses plan cadastral

Il s'avère nécessaire de demander le coût de bourses pour les feuilles du plan cadastral afin de leur assurer une protection efficace. Cette demande devra être faite soit à la Reliure Industrielle, soit à l'Imprimerie Fabrique.

Chemin du Couple

Madame Turre Desrives de Rozet a écrit à Monsieur le Maire pour demander que la Commune fasse ouvrir le chemin du Couple qui dessert des bois ^{lui} appartenant.

Le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas possible d'entretenir ce chemin car nos moyens financiers ne le permettent pas. Il est préférable de reciter au

Bon entretien des chemins desservant fermes et hameaux.

Poste d'abonnement public

Suite à la demande d'installation d'un poste d'abonnement public au village des Roudiers faite par M^r le Maire à Monsieur le Directeur des P.T.T. à Angoulême, celui-ci, par sa lettre du 24 avril 1974 fait connaître que le coût d'une telle opération peut être évalué à 9000 francs et ne peut être imputé à bref délai sur les crédits du P.T.T. Après en avoir délibéré, le Conseil estime qu'une telle dépense ne peut être envisagée par la commune, pour le moment.

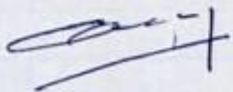
Il est donc nécessaire de présenter cette demande à M^r le Préfet de la Charente lors de l'établissement du prochain programme de postes publics à réaliser sur les crédits votés par le Conseil Général.

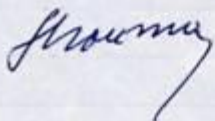
Secrétaire de mairie - avancement d'échelon.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie étant classée au 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970, aurait dû accéder au 8^{ème} échelon à compter du 1^{er} juillet 1973.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord. Le rappel de traitement afférent à cet avancement sera fait à compter du 1^{er} juillet 1973.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.





Fait

